



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil hebdomadaire n° 49 du 11 septembre 2015

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

HEBDOMADAIRE n°49 du 11 septembre 2015

ARS

- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-52/2015/44 du 17 août 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOMEDILAM sis 9 avenue de Verdun à Châteaubriant (44110)
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A62/2015/49 du 26 août 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOSITES sis Rond-point du Général de Gaulle à Avrillé (49240)
- Arrêté du 27 août 2015 relatif à la modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées « BIOMEDILAM » SEL n°44-05 sise 9 avenue de Verdun à Châteaubriant (44110)
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A61/2015/49 du 28 août 2015 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) BIOSITES SEL n°49-10 sise Rond-point du Général de Gaulle à Avrillé (49240)
- Arrêté n° ARS-PDL-DT49-APT/2015/43 du 7 septembre 2015 portant désignation d'un directeur par intérim
- Arrêté n° ARS-PDL/DEO/GDR/2015/137 du 8 septembre 2015 modifiant la composition de la commission régionale de gestion du risque de la région des pays de la Loire
- Décision n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2015/120/44 du 8 septembre 2015 fixant les tarifications des Établissements ou Services Médico-Sociaux pour Personnes Handicapées sous financement de l'Assurance Maladie pour l'année 2015
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/525/2015/49 du 11 septembre 2015 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers
- Décision n°ARS-PDL/DAS/ASR/526/2015/49 du 11 septembre 2015 autorisant le renouvellement de l'autorisation détenue par le centre hospitalier de Saumur pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires

DIRECCTE

- Arrêté n° 2015/DIRECCTE/IRP/02 du 7 septembre 2015 portant modification de la composition du comité technique de service déconcentré
- Arrêté n°2015/DIRECCTE/BIEV/04 du 10 septembre 2015 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2015

SGAR

- Arrêté n°2015/SGAR/195 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Sandrine GODFROID Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la région Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-52/2015/44

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale BIOMEDILAM
sis 9 avenue de Verdun à CHATEAUBRIANT(44110)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE, en qualité de directeur général de l'ARS de Bretagne, à compter du 9 mars 2015 ;

Vu la décision du 9 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Pierre BERTRAND, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté conjoint ARS Pays de la Loire - Bretagne du 15 juillet 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOMEDILAM ;

Vu la demande déposée le 22 juillet 2015 par le cabinet d'avocats APPROJURIS pour le compte de la SELAS BIOMEDILAM portant sur une erreur relative à la qualité des biologistes coresponsables énumérée dans l'article 3 de l'arrêté conjoint ARS Pays de la Loire - Bretagne du 15 juillet 2015 sus mentionné ;

Vu l'extrait du projet de fusion de la SELARL BIOLAB par la SELAS BIOMEDILAM sous conditions suspensives en date du 9 avril 2015 désignant les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté conjoint ARS Pays de la Loire – Bretagne du 15 juillet 2015 est modifié ainsi :

« En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologistes coresponsables :

- Madame LANGEARD Marie-Madeleine, médecin biologiste ;
- Monsieur GARNIER Olivier, pharmacien biologiste ;
- Monsieur CLECH Philippe, pharmacien biologiste ;
- Monsieur LEPESANT Guy, pharmacien biologiste.

Sont désignés en qualité de biologistes médicaux, associés au capital social de la SELAS BIOMEDILAM :

- Madame BOURGES Catherine, pharmacien biologiste ;
- Monsieur BRASY Pierre, pharmacien biologiste ;
- Monsieur BRIAND Pierre-Yves, pharmacien biologiste ;
- Monsieur COMBESCOT François, pharmacien biologiste ;
- Monsieur ROCHARD Marc, pharmacien biologiste ;
- Madame VIGUIER Marie-Véronique, pharmacien biologiste ;
- Monsieur YONGER Philippe, pharmacien biologiste. »

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès des Directeurs généraux des Agences Régionales de la Santé des Pays de la Loire (CS 56233, 44262 NANTES CEDEX 2) et de Bretagne (CS 14253, 35042 RENNES CEDEX) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01) et de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et la Directrice de la Délégation Territoriale de l'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

17 AOUT 2015

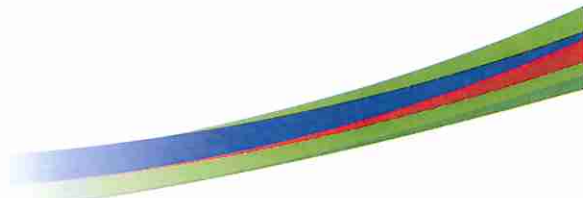
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Pour la Directrice Générale,
Le Directeur Général Adjoint,
Cécile COURREGES

Docteur Christophe DUVAUX

P/Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
de Bretagne,
Le Directeur général adjoint,

Pierre BERTRAND



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A62/2015/49

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOSITES
sis rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté ARS du 18 novembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOSITES ;

Vu la demande formulée le 16 juillet 2015 par la société d'avocats LEXCAP afin de procéder aux cessions de parts sociales entre associés suite à la démission de Madame Régine CHAUDIERES, biologiste coresponsable, au 30 juin 2015 ;

Considérant l'ensemble des pièces justificatives notamment les statuts modifiés, le procès verbal du 30 juin 2015 de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOSITES et les actes de cessions de titres en date du 30 juin 2015 ;

Considérant que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE :

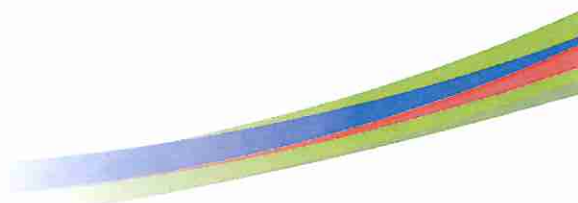
ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale BIOSITES sis rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240), inscrit sous le numéro FINESS EJ 49 001 716 7, est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)
n° Finess ET : 49 001 717 5
- 14 place Guy Riobé à ANGERS (49000)
n° Finess ET : 49 001 718 3
- 14 place Montprofit à ANGERS (49000)
n° Finess ET : 49 001 719 1
- 16 rue Dolbeau à ANGERS (49000)
n° Finess ET : 49 001 720 9
- 8 rue de la Chalouère à ANGERS (49000)
n° Finess ET : 49 001 722 5
- 7 rue Marie-Amélie Cambell à ANGERS (49100)
n° Finess ET : 49 001 721 7
- 3 rue des Royers au LION D'ANGERS (49220)
n° Finess ET : 49 001 723 3
- 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPREAU (49600)
n° Finess ET : 49 001 723 3
- 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL-JUIGNE (49460)
n° Finess ET : 49 001 823 1
- 4 place de la Mairie à TIERCE (49125)
n° Finess ET : 49 001 965 0

ARTICLE 2 : Ce laboratoire sera exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée BIOSITES dont le siège social est fixé rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240).

ARTICLE 3 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de biologiste - coresponsable :

- Monsieur Marc BARBA, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste ;
- Madame Sandrine DECLERCK, pharmacien biologiste ;
- Madame Céline PELOILLE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Abdelouahad FATIH, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Gilles ROUSSEL, médecin biologiste ;
- Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste ;



- Madame Catherine POSTAL, pharmacien biologiste ;
- Madame Catherine LE RICHE, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Jean KLEIN, médecin biologiste ;
- Monsieur Didier GUAZZETTI, médecin biologiste.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 5 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

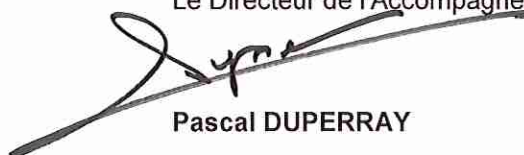
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

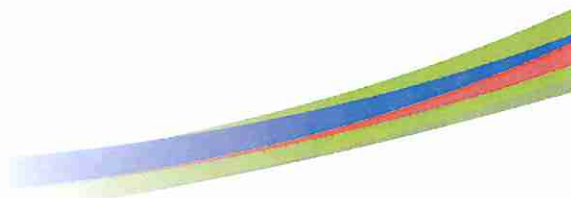
ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

26 AOÛT 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Direction de l'accompagnement et des soins
Département Accès aux soins de proximité

Arrêté relatif à la modification de l'agrément de la Société
d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées "BIOMEDILAM"
SEL n °44-05 sise 9 avenue de Verdun à CHATEAUBRIANT (44110)

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 et R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant modification de l'agrément de la SELAS BIOMEDILAM sise 9 avenue de Verdun à CHATEAUBRIANT (44110) et inscrit sous le n° 44-05 ;

VU la demande déposée le 22 juillet 2015 par le cabinet d'avocats APPROJURIS pour le compte de la SELAS BIOMEDILAM portant sur une erreur relative à la qualité des biologistes coresponsables énumérés dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 sus mentionné ; ;

CONSIDERANT l'extrait du projet de fusion de la SELARL BIOLAB par la SELAS BIOMEDILAM sous conditions suspensives en date du 9 avril 2015 désignant les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 est ainsi modifié :

« Sont désignés en qualité de biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale :

- Madame LANGEARD Marie-Madeleine, médecin biologiste ;
- Monsieur GARNIER Olivier, pharmacien biologiste ;
- Monsieur CLECH Philippe, pharmacien biologiste ;
- Monsieur Guy LEPESANT, pharmacien biologiste. »

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, (6 quai Ceineray BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

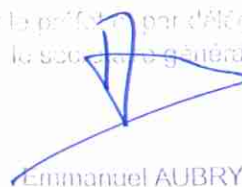
Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire Atlantique et aux Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

A Nantes, le 27 AOUT 2015

Pour le préfet, par déléguation,
le secrétaire général



Emmanuel AUBRY



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département d'Accès aux Soins de Proximité**

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

n° ARS-PDL/DAS/ASP/A61/2015/49

portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
(SELARL) BIOSITES
SEL n°49-10
sise Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLÉ (49240)

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7 et R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant modification de l'agrément de la SELARL BIOSITES inscrite sous le n° SEL 49-10 ;

VU la demande formulée le 16 juillet 2015 par la société d'avocats LEXCAP afin de procéder aux cessions de parts sociales entre associés suite à la démission de Madame Régine CHAUDIERES, biologiste coresponsable, au 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'ensemble des pièces justificatives notamment les statuts modifiés, le procès verbal du 30 juin 2015 de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOSITES et les actes de cessions de titres en date du 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les opérations envisagées sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

SUR proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ARS

CS 56233

44262 NANTES cedex2

Standard : 02 49 10 40 00

www.ars.paysdelaloire.sante.fr – courriel : ars-pdl-das-asp@ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La SELARL BIOSITES est autorisée à exploiter un laboratoire de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

- 1) Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLÉ (49240)
- 2) 14 place Guy Riobé à ANGERS (49000)
- 3) 14 place Montprofit à ANGERS (49000)
- 4) 16 rue Louis Dolbeau à ANGERS (49000)
- 5) 7 rue Marie-Amélie Cambell à ANGERS (49100)
- 6) 8 rue de la Chalouère à ANGERS (49100)
- 7) 3 rue des Royers au LION D'ANGERS (49220)
- 8) 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPRÉAU (49600)
- 9) 14-16 rue Victor Hugo à MONTREUIL-JUIGNÉ (49460)
- 10) 4 place de la Mairie à TIERCÉ (49125)

Article 2 : Sont désignés en qualité de biologistes co-responsables :

Biologiste coresponsable : Monsieur Marc BARBA, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste

Biologiste coresponsable : Madame Sandrine DECLERCK, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Madame Céline PELOILLE, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Monsieur Abdelouahad FATIH, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Monsieur Gilles ROUSSEL, médecin biologiste

Biologiste coresponsable : Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste

Biologiste coresponsable : Madame Catherine POSTAL, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Madame Catherine LE RICHE, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Monsieur Jean KLEIN, médecin biologiste

Biologiste coresponsable : Monsieur Didier GUZZETTI, médecin biologiste

Article 3 :

Le capital social, fixé à la somme de **2.000.000 €**, divisé en **2.073** parts sociales, se répartit comme suit :

Associés	Parts sociales
1) Monsieur Marc BARBA	286
2) Monsieur Philippe DECLERCK	286
3) Madame Sandrine DECLERCK	240
4) Madame Céline PELOILLE	240
5) Monsieur Abdelouahad FATIH	286
6) Monsieur Gilles ROUSSEL	270

ARS

CS 56233

44262 NANTES cedex2

Standard : 02 49 10 40 00

www.ars.paysdelaloire.sante.fr -- courriel : ars-pdl-das-asp@ars.sante.fr

7) Monsieur Laurent OLLIVIER,	2
8) Madame Catherine POSTAL	126
9) Madame Catherine LE RICHE	50
10) Monsieur Jean KLEIN	1
11) Monsieur Didier GUAZZETTI	286
TOTAL	2.073

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 relatif à l'agrément de la SELARL BIOSITES est abrogé.

Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, (Place Michel Debré 49934 ANGERS cedex 9) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

à Angers, le **28 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la Préfecture



Pascal GAUCI

**Arrêté n° ARS-PDL-DT49 - APT/2015/43
Portant désignation d'un directeur par intérim**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

VU la demande de Mme Tourneur, directrice du Centre Hospitalier de Chalonnes sur Loire ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du Centre Hospitalier de Chalonnes sur Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 septembre 2015, Mme Dieterlen, directrice de l'EHPAD Les Ligériennes à St Georges sur Loire, est chargée d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de Chalonnes sur Loire jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Dieterlen percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 susvisé, soit :

- pour les trois premiers mois : un versement exceptionnel mensualisé de 444 € pour chacun des trois mois versé par l'établissement d'affectation et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

- à partir du quatrième mois : une indemnité forfaitaire mensuelle de 390 € versée par l'établissement dont la vacance de directeur est constatée.

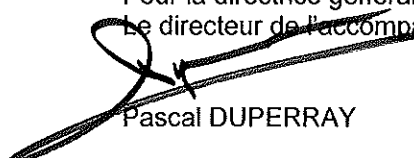
Article 3 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président des conseil d'administration du Centre Hospitalier de Chalonnes sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Maine et Loire

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette à Nantes.

Fait à Nantes, le / 7 SEP. 2015

Pour la directrice générale,
Le directeur de l'accompagnement et des soins,


Pascal DUPERRAY

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DEO/GDR/2015/137

Modifiant la composition de la commission régionale de gestion du risque de la région des pays de la Loire

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de la santé publique notamment ses articles L 1431-1 et L 1431-2 définissant les missions et compétences de l'Agence Régionale de Santé, l'article L 1432-2 définissant les pouvoirs du Directeur général de l'Agence régionale de Santé, l'article R.1434-12 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission régionale de gestion du risque, l'article L1434-14 définissant le programme pluriannuel de gestion du risque ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** les propositions des organismes d'assurances maladie des Pays de la Loire signataires du contrat prévu à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- Vu** la nomination en date du 29 octobre 2014 de Madame Cécile COURRÈGES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.
- Vu** la nomination en date du 1^{er} décembre 2014 de Monsieur le Docteur Pascal NICOLLE, Directeur Régional du Service Médical des Pays de la Loire.
- Vu** la nomination en date du 1^{er} octobre 2014 de Madame Chantal PINEAU, Directrice de la MSA Mayenne-Orne Sarthe.
- Vu** la nomination en date du 1^{er} mai 2015 de Madame Christelle POISNEUF, Directrice de la CPAM de Vendée.

- Vu** la nomination en date du 1^{er} mai 2015 de Monsieur Hervé DOMAS, Directeur Général de l'AROMSA des Pays de la Loire.
- Vu** la nomination en date du 1^{er} juillet 2015 de Monsieur Jean-Baptiste CALCOEN, Directeur de la CPAM de Mayenne.
- Vu** la nomination en date du 1^{er} septembre 2015 de Monsieur Thomas BOUVIER, au poste de Sous-directeur à la CPAM de Loire-Atlantique ; Responsable de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque.

-ARRETE-

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° ARS-PDL/DEO/GDR/2015/117 du 1^{er} juillet 2015 modifiant la composition de la commission régionale de gestion du risque prévue à l'article R.1434-2 du code la santé publique est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission régionale de gestion du risque prévue à l'article R.1434-12 du code de la santé publique est composée comme suit :

Formation Plénière

- Madame Cécile COURRÈGES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur François GRIMONPREZ, Directeur de l'Effcience de l'Offre à l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Chantal RAKOTOARIVELO, Responsable du département Gestion du risque et suivi des dépenses de santé à l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins à l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur de la CPAM de Loire-Atlantique ; Directeur Coordonnateur de la gestion du risque ;
- Monsieur Thomas BOUVIER, Sous-directeur à la CPAM de Loire-Atlantique ; Responsable de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque ;
- Monsieur Fabrice MARTIN, Directeur adjoint de la CPAM de Loire-Atlantique ;
- Madame Marie-Agnès GARCIA, Directrice de la CPAM de Maine-et-Loire ;
- Monsieur Jean-Baptiste CALCOEN, Directeur de la CPAM de Mayenne ;
- Monsieur Jean-Joseph ROBINEAU, Directeur de la CPAM de la Sarthe ;
- Madame Christelle POISNEUF, Directrice par intérim de la CPAM de Vendée ;
- Monsieur Hervé DOMAS, Directeur de l'AROMSA des Pays de la Loire ;
- Monsieur Christian BLOT, Directeur de la MSA de Maine-et-Loire ;
- Madame Chantal PINEAU, Directrice de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe ;
- Madame Samira LEGSIR, Directrice de la MSA Loire-Atlantique - Vendée ;
- Monsieur Francis LAVAUD, Directeur Régional du RSI ;
- Monsieur le Docteur Pascal NICOLLE, Directeur Régional du Service Médical des Pays de la Loire ;
- Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX représentant des organismes complémentaires d'assurance maladie désigné par l'Union Nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie.

Formation restreinte

- Madame Cécile COURRÈGES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur François GRIMONPREZ, Directeur de l'Efficiencia de l'offre à l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Chantal RAKOTOARIVELO, Responsable du département Gestion du risque et suivi des dépenses de santé à l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Accompagnement et des Soins à l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur de la CPAM de Loire-Atlantique ; Directeur Coordonnateur de la gestion du risque ;
- Monsieur Hervé DOMAS, Directeur de l'AROMSA des Pays de la Loire ;
- Monsieur Francis LAVAUD, Directeur Régional du RSI ;
- Monsieur le Docteur Pascal NICOLLE, Directeur Régional du Service Médical des Pays de la Loire ;
- Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX représentant des organismes complémentaires d'assurance maladie désigné par l'Union Nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 8 septembre 2015

Cécile COURREGES



Directrice Générale

DECISION

fixant les tarifications des Etablissements ou Services Médico-Sociaux pour Personnes Handicapées
sous financement de l'Assurance Maladie pour l'année 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L313-11, L.314-8, L. 344-1 et R. 314-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles LO 111-3, LO 111-4 et L.162-20 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 à L. 1431-4 et L. 1432-2, R. 4311-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-9 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays-de-la-Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2015/28 du 11 mars 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal Duperray directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47, et 83 du décret n° 2033-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU la décision n° 2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fixant pour 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU le rapport d'orientations budgétaires élaboré par l'agence régionale de santé au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifications des établissements et services médico-sociaux pour les Personnes Handicapées financés par l'Assurance Maladie pour l'année 2015 sont fixées conformément aux montants figurant en annexe.

Article 2 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS-Cour administrative d'appel de Nantes-2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529-44 185 Nantes cedex 4) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'accompagnement et des soins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **08 SEP. 2015**
Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

Pascal DUPERRAY


Pour le Directeur de l'accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

ANNEXE - TARIFICATIONS 2015 DES ESMS POUR PERSONNES HANDICAPEES
SOUS FINANCEMENT ASSURANCE MALADIE

dépt	finess	Etablissement	commune	date de prise d'effet de la décision Initiale 2015	tarif internat ou hébergement	tarif semi-internat ou accueil de jour ou séance	montant dotation globale ou forfait global de soins 2015
44	440037844	MAS ANAIS ESPOIR ET VIE	ANCENIS	01/07/2015	244,97	160,82	
44	440049963	FAM LEJEUNE	CORCOUE SUR LOGNE	01/01/2015			243 127,68
44	440017952	MAS LE FRAICHE PASQUIER	COUERON	01/07/2015	173,61		
44	440048775	MAS DIAPASON	GRANDCHAMP DES FONTAINES	01/07/2015	307,39	217,49	
44	440032597	MAS CENTRE ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC	01/07/2015	201,81	164,37	
44	440044493	FAM SAINT JEAN DE DIEU	LE CROISIC	01/01/2015			246 084,87
44	440050474	FAM LA MADELEINE	PONTCHATEAU	01/01/2015			530 000,00
44	440032738	MAS OCEANE	SAINT BREVIN LES PINS	01/07/2015	176,24		
44	440032746	FAM EPMS LE LITTORAL	SAINT BREVIN LES PINS/BOUVROUX	01/01/2015			7 278 205,16
44	440042430	MAS ARTA LAENNEC	SAINT HERBLAIN	01/07/2015	144,19	115,34	
44	440042463	FAM ARTA LAENNEC	SAINT HERBLAIN	01/01/2015			384 986,55
44	440040400	UROS ARTA	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	01/01/2015			439 112,59
44	440044519	FAM LA SOUBRETIERE	SAVENAY	01/01/2015			391 882,69
44	440046126	MAS SESAME AUTISME	SUCE SUR ERDRE	01/07/2015	205,36		
44	440037810	FAM SESAME AUTISME	SUCE SUR ERDRE	01/01/2015			593 884,40
44	440017960	MAS HIC SEVRE ET LOIRE VERTOU	LE LOROUX BOTTEREAU	01/07/2015	219,35	182,35	
44	440051118	ECOLE ABA Les Petits Malins	NANTES/ST NAZAIRE	01/01/2015			1 420 000,00
44	440024677	CMPP HENRI WALLON	NANTES CEDEX 4	01/07/2015	147,13		
44	440046787	SESSAD L'ESTUAIRE	SAINT BREVIN LES PINS	01/01/2015			217 197,65
44	440042257	SSAD LA MARELLE	SAINT BREVIN LES PINS	01/01/2015			157 951,33
44	440023836	IME INST ENF ADO POLYHAND L'ESTUAIRE	ST BREVIN LES PINS/ST JEAN DE	01/07/2015	437,76	354,13	
44	440032290	SESSAD LUCIEN DESMONTS	TRIGNAC	01/01/2015			401 748,00
44	440000990	IME LUCIEN DESMONTS	SAINT NAZAIRE	01/07/2015		167,98	
44	440032969	FAM BEAUSEJOUR	GUERANDE	01/01/2015			186 536,01
44	440036069	FAM LE CHARDON BLEU - LE CHARDON BLANC	LA CHAPELLE SUR ERDRE	01/01/2015			528 818,26
44	440036440	CTRE REEDUC PROF LA TOURMALINE	SAINT HERBLAIN CEDEX	01/07/2015	61,60	78,96	
44	440040392	INST SPE SOINS EVEIL P GUILLON VERNE	NANTES	01/07/2015	383,60		
44	440047785	SESSAD CENRO	VERTOU	01/01/2015			577 601,93
44	440000206	IME CENRO	VERTOU	01/07/2015		184,04	
44	440034726	CAFS CENRO	VERTOU	01/07/2015	304,58		
44	440035988	FAM NOTRE DAME DE TERRE NEUVE	CHAUVE	01/01/2015			801 549,28
44	440043727	FAM DU MARTRAI	LE GAVRE	01/01/2015			351 298,03
44	440045268	FAM MAISON MELAINE	SAINT JULIEN DE CONCELLES	01/01/2015			206 448,14
49	490016425	FAM PERCE NEIGE	BRISSAC QUINCE	01/01/2015			863 527,71
49	490014099	SAMSAH VIE A DOMICILE	ANGERS	01/01/2015			825 566,38
49	490013778	MAS YOLAINE DE KEPPEL - AFM	SAINT GEORGES SUR LOIRE	01/07/2015	350,50	309,31	
49	490018579	VILLAGE REPIT FAMILLES LA SALAMANDRE - AFM	SAINT GEORGES SUR LOIRE	01/01/2015			210 643,97
49	490008745	SAMSAH GATE ARGENT - AFM	ANGERS	01/01/2015			519 297,88
49	490016805	SESSAD - CRF	DOUE LA FONTAINE	01/01/2015			330 859,84
49	490000478	IME PERRAY JOUANNET - CRF	MARTIGNE BRIAND	01/07/2015	214,18	181,73	
49	490016623	FAM LA GIROUARDIERE	BAUGE	01/01/2015			499 127,91
49	490015740	FAM LE POINT DU JOUR	BEAUPREAU	01/01/2015			396 315,00
49	490016680	MAS CESAME	SAINT GEMMES SUR LOIRE	01/07/2015	215,21		
49	490018470	FAM DE TRESSE	POUANCE	01/01/2015			261 624,26
53	530029156	MAS LE BEL AUBEPIN	EVRON	01/07/2015	172,09		
53	530000280	CMPP	LAVAL	01/07/2015		133,15	
53	530005834	MAS L'OCEANE EPSMS	MAYENNE CEDEX	01/07/2015	229,51		
53	530006808	SAMSAH EPSMS	MAYENNE CEDEX	01/01/2015			239 343,86
53	530007962	FAM EPSMS	MAYENNE CEDEX	01/01/2015			249 311,60
53	530033216	FAM LES BLEUETS	HAMBERS	01/01/2015			828 530,76
53	530002716	MAS BLANCHE NEIGE	BAIS	01/07/2015	191,78		
53	530033034	SERV EDUC REED A DOM AVEUGLES AMBLYOPE	LAVAL	01/01/2015			384 324,33
53	530008424	FAM SAINT AMADOUR - CRF	LA SELLE CRAONNAISE	01/01/2015			251 731,85
53	530032473	MAS SAINT AMADOUR - CRF	LA SELLE CRAONNAISE	01/07/2015	195,61		
72	720008077	SESSAD LA COURTE ECHELLE GEIST	LE MANS	01/01/2015			662 063,82
72	720018381	FAM GEORGES COULON	LE GRAND LUCE	01/01/2015			423 605,80
72	720017151	SAMSAH ADGESTI	LA CHAPELLE SAINT AUBIN	01/01/2015			545 824,38
72	720012228	MAS BASILE MOREAU	PRECIGNE	01/07/2015	191,04		
72	720015452	MAS LESIOUR SOULBIEU CH PAUL CHAPRON	LA FERTE BERNARD	01/07/2015	157,34		
72	720015460	FAM LESIOUR SOULBIEU CH PAUL CHAPRON	LA FERTE BERNARD CEDEX	01/01/2015			612 934,65
72	720007509	MAS L'HUISNE LES AMARYLLIS CHS ALLONNE	ALLONNES	01/01/2015			7 245 460,99
72	720014349	FAM LE TEMPS DE VIVRE CHIC PSSSL (SABLE	LA FLECHE CEDEX	01/01/2015			594 753,89

**ANNEXE - TARIFICATIONS 2015 DES ESMS POUR PERSONNES HANDICAPEES
SOUS FINANCEMENT ASSURANCE MALADIE**

72	720017896	FAM LA MAISON DE L'ELAN	SABLE SUR SARTHE	01/01/2015			424 567,73
72	720018019	FAM LE PRESSOIR	SAINT CALAIS	01/01/2015			586 602,43
72	720008465	CTRE REEDUC PROF L'ADAPT	SAINT SATURNIN	01/07/2015	143,11		
72	720002278	CTRE RÉADAPT REEDUC PROF SABLE	SABLE SUR SARTHE CEDEX	01/07/2015	190,93		
72	720016864	SESSAD L'OISEAU BLEU - AHS	LE MANS	01/01/2015			347 326,95
72	720000421	IME L'ASTROLABE - AHS	PARIGNE L'EVEQUE	01/07/2015	230,34	231,90	
72	720017185	FAM LE VERGER - AHS	COULANS SUR GEE	01/01/2015			711 864,18
72	720008358	CAMSP LE MANS/LA FLECHE/MAMERS		01/01/2015			1 629 191,11
85	850021312	MAS LA MADELEINE	BOUIN	01/07/2015	256,69	231,35	
85	850004938	FAM LA MADELEINE	BOUIN	01/01/2015			468 979,68
85	850012360	FAM HENRY MURAIL	CHALLANS	01/01/2015			671 977,95
85	850010398	FAM RESIDENCE COMTESSE D'ASNIERES	ST PIERRE DU CHEMIN	01/01/2015			555 757,03
85	850025057	FAM G GODET CH COTE DE LUMIERE	OLONNE SUR MER	01/01/2015			297 904,72
85	850010992	FAM PERCE NEIGE	CHAUCHE	01/01/2015			453 032,79
85	850019811	SESSAD ALEFPA	BELLEVILLE SUR VIE	01/01/2015			323 057,00
85	850025370	EQUIPE Mobile Ressources	BELLEVILLE SUR VIE	01/01/2015			302 584,00
85	850019696	ITEP ALEFPA	BELLEVILLE SUR VIE	02/02/2015	264,87	264,87	
85	850023672	CAMSP POLYVALENT	LA ROCHE S/ YON /Les Herbiers/ch	01/01/2015			1 376 861,97
85	850007618	FAM LE VAL FLEURI	COEX	01/01/2015			360 292,69
85	850018268	FAM MC MIGNET	LES HERBIERS	01/01/2015			186 877,60
85	850011578	SAMSAH LE VAL FLEURI	COEX	01/01/2015			142 695,72
85	850009168	MAS CHS GEORGES MAZURELLE	LA ROCHE SUR YON / LONGEVILL	01/07/2015	210,38		
85	850007519	FAM LE BOCAGE	LES ESSARTS	01/01/2015			229 242,70
85	850011263	FAM LA MAISON DU VENT D'ESPOIR	NOTRE DAME DE MONTS	01/01/2015			669 373,67
85	850004888	FAM LE CLOS DU TAIL	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	01/01/2015			718 386,10
85	850017336	SAMSAH LE CLOS DU TAIL	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	01/01/2015			196 740,00

dépt	Finess EJ	Organismes gestionnaires des ESMS sous CPOM	montant dotation globalisée commune 2015
44	440018646	SAMSAH ILE DE NANTES L'ETAPE	300 001,00
44	440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	7 285 918,56
44	750720831	ASS MOISSONS NOUVELLES	6 148 568,57
44	440018612	APAJH DE LOIRE ATLANTIQUE	17 853 429,49
44	440001352	ASSOCIATION MARIE MOREAU	3 753 851,19
44	440018380	ADAPEI DE LA LOIRE ATLANTIQUE	29 310 080,36
44	440000073	INSTITUT PUBLIC LA PERSAGOTIERE	5 247 522,07
44	440002467	IPHV LES HAUTS THEBAUDIERES	13 753 225,80
44	690793435	ASSOCIATION OVE	4 934 651,78
44	750719239	APF	20 312 534,03
44	440001485	ARRIA	5 427 640,44
49	490535184	HANDICAP ANJOU	14 705 650,77
49	490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	8 415 548,38
49	490534849	ASEA	5 964 725,42
49	490015344	ASSOCIATION FRANKLIN L'ESVIERE	898 614,00
49	920718459	RESIDENCE SOCIALE	2 359 650,09
49	490000031	CENTRE RESSOURCES AUTISME	538 528,43
49	490015856	ASSOCIATION LES RECOLLETS LA TREMBLAYE	8 127 513,55
49	490536836	AIDE PSYCHOPEDAG SCOLAIRES EN DIFFICULTE	1 568 410,72
49	490535192	ADAPEI DU MAINE ET LOIRE	17 453 438,80
49	490535200	ALAHMI	14 305 814,44
49	490011343	ALPHA	3 367 539,03
49	490535168	MUTUALITE FRANCAISE ANJOU MAYENNE	11 841 869,97
49	490016979	GCSMS EPSMS ESPACES ANJOU	6 003 442,88
53	530031434	ADAPEI	10 560 828,15
53	530033000	APEI NORD MAYENNE	2 889 289,36
53	530000256	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAIS	3 018 718,14
53	530000850	ASSOCIATION GEIST 21 DE LA MAYENNE	2 475 645,47
72	720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	20 711 264,00
72	720008762	APAJH DE LA SARTHE	3 629 072,80
72	720008804	APEI SABLE SUR SARTHE	1 610 504,43
72	720007418	ASSO LES PETITS PRINCES	4 402 701,05
72	720008770	ADIMC 72	11 521 413,60
72	720000454	POLE REGIONAL DU HANDICAP	5 326 191,48
72	720018092	URPEP PAYS DE LA LOIRE- SIEGE	20 030 463,88
85	850012436	ADAPEI /ARIA de VENDEE	33 362 081,77
85	440042844	UGE CAM Pôle Enfance	3 188 092,69
85	850023581	FOYER ADULTES HANDICAPEES	2 962 721,16

**ANNEXE - TARIFICATIONS 2015 DES ESMS POUR PERSONNES HANDICAPEES
SOUS FINANCEMENT ASSURANCE MALADIE**

dépt	finess	SSIAD PERSONNES HANDICAPEES	commune	date de prise d'effet de la décision initiale 2015	montant dotation globale ou forfait global de soins
44	440025591	SSIAD AIGREFEUILLE SUR MAINE	AIGREFEUILLE SUR MAINE	01/01/2015	32 065,56
44	440027381	SSIAD ARTHON EN RETZ	ARTHON EN RETZ	01/01/2015	33 454,97
44	440027167	SSIAD ANCENIS BONNOEUVRE	ANCENIS	01/01/2015	178 927,58
44	440017432	SSIAD BOUGUENNAIS	BOUGUENNAIS	01/01/2015	81 766,01
44	440012540	SSIAD CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT	01/01/2015	48 760,40
44	440025716	SSIAD CLISSON	CLISSON	01/01/2015	32 507,47
44	440033843	SSIAD HOPITAL LOCAL CORCOUE SUR LOGNE	CORCOUE SUR LOGNE	01/01/2015	100 014,93
44	440017846	SSIAD SILLON ET LOIRE	COUERON	01/01/2015	81 267,33
44	440040913	SSIAD HIC DE LA PRESQU'ILE	GUERANDE CEDEX	01/01/2015	80 857,38
44	440033504	SSIAD LOIRE DIVATTE	LA CHAPELLE BASSE MER	01/01/2015	13 594,58
44	440042190	SSIAD LIGNE	LIGNE	01/01/2015	32 507,47
44	440032662	SSIAD MACHECOUL	MACHECOUL	01/01/2015	48 761,23
44	440041242	SSIAD MOISDON LA RIVIERE	MOISDON LA RIVIERE	01/01/2015	48 760,67
44	440033496	SSIAD ACSRN	NANTES	01/01/2015	65 015,97
44	440013142	SSIAD NANTES SOINS A DOMICILE	NANTES CEDEX 1	01/01/2015	259 481,92
44	440001030	SSIAD NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE	01/01/2015	62 725,42
44	440013381	SSIAD ORVAULT	ORVAULT	01/01/2015	32 602,33
44	440030450	SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE	SAINT PÈRE EN RETZ	01/01/2015	81 267,33
44	440031961	SSIAD PONTCHATEAU	PONTCHATEAU	01/01/2015	130 205,91
44	440030468	SSIAD PORNIC	PORNIC	01/01/2015	33 454,97
44	440013423	SSIAD PUCEUL	PUCEUL	01/01/2015	98 035,91
44	440013241	SSIAD REZE	REZE	01/01/2015	16 727,49
44	440013159	SSIAD SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	01/01/2015	33 454,97
44	440013399	SSIAD SAINT HERBLAIN	SAINT HERBLAIN CEDEX	01/01/2015	16 253,74
44	440013167	SSIAD SAINT NAZAIRE	SAINT NAZAIRE	01/01/2015	163 048,26
44	440032803	SSIAD SAINT NICOLAS DE REDON	SAINT NICOLAS DE REDON	01/01/2015	48 761,23
44	440028918	SSIAD STE LUCE	SAINTE LUCE SUR LOIRE	01/01/2015	33 454,97
44	440031912	SSIAD SAINTE PAZANNE	SAINTE PAZANNE	01/01/2015	48 761,23
44	440042133	SSIAD HOPITAL LOCAL LOIRE ET SILLON	SAVENAY	01/01/2015	48 670,48
44	440025898	SSIAD CANTONS D'ERVAL ROUGE	SION LES MINES	01/01/2015	32 981,06
44	440013233	SSIAD ERDRE ET SEVRE	BASSE GOULAIN	01/01/2015	162 534,66
49	490532165	SSIAD PH "Vie à domicile"	ANGERS	01/01/2015	53 870,82
49	490541075	SSIAD PH "Loire et Mayenne"	LA CHAPELLE SAINT FLORENT	01/01/2015	62 544,10
49	490537594	SSIAD PH "Vallée de l'Authion" Longué	LONGUE JUMELLES	01/01/2015	125 087,17
49	490544244	SSIAD PH Le Bocage	LE LOUROUX BECONNAIS	01/01/2015	62 485,47
49	490532058	SSIAD PH "Nord ouest Segréen"	COMBREE	01/01/2015	64 750,60
49	490532108	SSIAD PH "Soins santé" Angers	ANGERS	01/01/2015	90 508,48
49	490541695	SSIAD PH HL Doue la Fontaine	DOUE LA FONTAINE	01/01/2015	77 700,71
49	490016797	SSIAD Entre Loire et Coteaux	MONTILLIERS	01/01/2015	183 154,34
49	490543014	SSIAD Val de Moine	MONTFAUCON SUR MOINE	01/01/2015	50 282,89
53	530031624	SSIAD ACAFPA	LE BOURGNEUF LA FORET	01/01/2015	74 445,14
53	530031988	SSIAD COSSE LE VIVIEN	COSSE LE VIVIEN	01/01/2015	62 550,29
53	530032168	SSIAD JAVRON LES CHAPELLES	JAVRON LES CHAPELLES	01/01/2015	25 020,32
53	530031590	SSIAD LAVAL	LAVAL CEDEX	01/01/2015	87 570,62
72	720008952	SSIAD CONLIE	CONLIE	01/01/2015	24 869,43
72	720008747	SSIAD LA FLECHE	LA FLECHE	01/01/2015	12 434,71
72	720008655	SSIAD MAILLETS - BEAUFILS	LE MANS	01/01/2015	37 304,14
72	720008630	SSIAD MAMERS	MAMERS	01/01/2015	36 434,71
72	720016567	SSIAD DU GRAND LUCE		01/07/2015	60 000,00
72	720017250	SSIAD PH ST SATURNIN	SAINT SATURNIN	01/01/2015	296 980,65
85	850011859	SSIAD HANDI SSIAD	LA ROCHE SUR YON	01/01/2015	235 401,42
85	850009796	SSIAD PERSONNES HANDICAPEES ADMR	LA ROCHE SUR YON	01/01/2015	387 476,00

N° ARS-PDL/DAS/ASR/525/2015/49

ARRETE

**portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier
Universitaire d'Angers**

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 4211-1, L 5126-1 à L 5126-3, L 5126-5, L 5126-7, R 5126-3, R 5126-5, R 5126-8, R 5126-9, R 5126-15 à R 5126-17, R 5126-19 à R 5126-20, R 6123-94,

VU les décrets n° 2007-388 et n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer, notamment pour la modalité de chimiothérapie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 1948 délivrant la licence n° 1 relative à la création d'une pharmacie hospitalière à l'hôpital d'Angers,

VU la convention établie par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et le Pôle Santé Sarthe et Loir le 1^{er} juin 2015 portant sur la sous-traitance de reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables anticancéreuses,

VU la convention de partenariat établie entre le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers et le Pôle Santé Sarthe et Loir le 1^{er} juin 2015, relative à la prise en charge des patients en cours de chimiothérapie au Pôle Santé Sarthe et Loir,

VU la demande d'autorisation formée par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers en vue de modifier l'activité de sa pharmacie à usage intérieur, afin notamment de réaliser la sous-traitance de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables anticancéreuses pour le compte du Pôle Santé Sarthe et Loir,

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

CONSIDERANT que l'établissement bénéficiaire de la prestation a fait part de difficultés pour assurer la maintenance de ses équipements de reconstitution des spécialités pharmaceutiques,

CONSIDERANT que la convention de sous-traitance jointe à l'appui de la demande doit être complétée au vu du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique,

Arrête

Article 1er : Il est accordé au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers la modification de l'autorisation portant sur la pharmacie à usage intérieur de son établissement, en vue de réaliser la sous-traitance de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables anticancéreuses pour le compte du Pôle Santé Sarthe et Loir.

.../...

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de cinq ans.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 11 SEP. 2015

P/La Directrice générale,

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

N° ARS-PDL/DAS/ASR/526/2015/49

DECISION

Autorisant le renouvellement de l'autorisation détenue par le centre hospitalier de Saumur pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1432-2, L 6114-2, L 6122-1 à L 6122-14-1, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38,

VU les décrets n° 2007-388 et n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 du 10 mars 2014 et ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 du 13 mars 2015,

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/n°68/2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 09 avril 2015 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins,

VU la décision n° ARS-PDL/DAS/ASR/30/2014/49 du 24 juin 2014 autorisant le renouvellement après injonction de l'autorisation portant sur l'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires au profit du centre hospitalier de Saumur, pour une durée limitée à 1 an à compter du 03 octobre 2014,

CONSIDERANT que l'activité répond aux besoins de santé de la population et qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation des soins,

CONSIDERANT que le partenariat engagé avec le CHU d'Angers ainsi que le recrutement d'un praticien qualifié dans la pratique de la chirurgie des cancers relevant des pathologies mammaires a permis d'atteindre le seuil d'activité réglementaire requis,

CONSIDERANT que les conditions techniques d'implantation et de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation portant sur l'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers dont les interventions relevant des pathologies mammaires est accordé au profit du centre hospitalier de Saumur, dans les locaux de l'établissement situé route de Fontevraud à Saumur.

Article 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 03 octobre 2015.

.../...

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

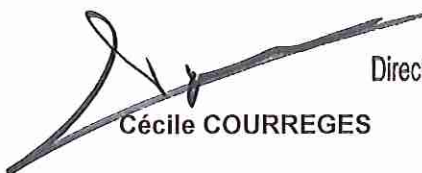
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 11 SEP. 2015

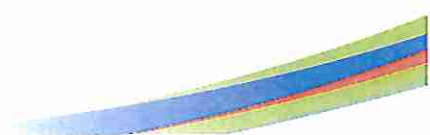
P/La Directrice générale,



Cécile COURREGES

Pascal DUPERRAY

Directeur de l'accompagnement et des soins



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2015/DIRECCTE/IRP/02

portant modification de la composition du comité technique de service déconcentré

***LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Michel RICOCHON en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et fixant le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au comité technique ;

VU les résultats de la consultation du personnel du 4 décembre 2014 ;

VU les propositions faites par les syndicats CFDT, CGT, SOLIDAIRES, SNU-TEF, U.N.S.A., de la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 n° 2015/DIRECCTE/IRP/01 relatif à la création du Comité technique de service déconcentré ;

Ministère de l'Economie et des Finances
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
DIRECCTE Pays de la Loire
22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02.53.46.79.00 - Télécopie : 02.53.46.78.00

ARRETE

ARTICLE 1

Il est créé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire un comité technique de service déconcentré ayant compétence dans le cadre du titre III du décret n°2011-184 du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de la DIRECCTE des Pays de la Loire.

ARTICLE 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

1 - Représentants de l'administration

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, président ;

Le Secrétaire Général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

2 - Représentants du personnel

Membres titulaires :

Syndicat C.F.D.T.

Mme Laure-Clémence PORCHEREL

M. Manuel LACAMPAGNE

Mme Marie-Reine CARTRON

Syndicat SNUTEFE

Mme Noémie MOUTON

Mme Claire SCHWEITZER

Syndicat CGT

M. Christian BROCHARD

Mme Alice LENA-VANDERKAM

Syndicat SOLIDAIRES

M. Jean-Marc GUYET

Syndicat U.N.S.A.

M. Michel ZEAU

Mme Brigitte PINEAU

Membres suppléants :

Syndicat C.F.D.T.

M. Pierre-Yves LECROC

Mme Patricia MIRZICA

M. Philippe GERBAUD

Syndicat SNUTEFE

M. Michel BAUDET

Mme Lucie FOUCAT

Syndicat CGT

M. Guillaume MARCHAND

M. Fabrice RAMIREZ

Syndicat SOLIDAIRES

Mme Laure QUERTELET

Syndicat U.N.S.A.

M. Joël LE RUDULIER

M. Philippe QUINQUIS

ARTICLE 3

L'arrêté du 19 janvier 2015 n° 2015/DIRECCTE/IRP/01 relatif à la création du Comité technique de service déconcentré susvisé est abrogé.

ARTICLE 3

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 7 septembre 2015

Le Directeur régional,

Michel RICOCHON



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Pôle Concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

ARRETE N° 2015/DIRECCTE/BIEV/04

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2015**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de lavigne, les pratiques oenologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques oenologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature administrative à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire

Vu l'avis du CRINAO du Bassin Val de Loire réuni le 27 août 2015 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2015, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

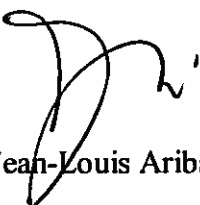
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, 10 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Le Chef du Pôle C



Jean-Louis Aribaud

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Coteaux du Loir					1%			
Jasnieres				Sarthe	1%			

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2015 / SGAR / 195
portant délégation de signature à Mme Sandrine GODFROID
secrétaire générale pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 9 mai 2011 portant nomination de Mme Sandrine GODFROID, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 juin 2015, portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, chargé de mission exerçant les fonctions de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 14/1159/A du 22 août 2014 nommant M. Guy LE BOULZEC directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 11 août 2014 ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2014 portant nomination de M. Manuel KLOTZ en qualité de chargé de mission du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel SIWAK en qualité de délégué régional à la recherche et à la technologie à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

- VU la note de service du 25 octobre 2011, nommant Mme Bénédicte PARIS BRANDEL, attachée de préfecture, au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, à compter du 2 novembre 2011,
- VU l'arrêté n° 2012/SGAR/122 du 4 mai 2012 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU le courrier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 07 mai 2013 portant simplification et optimisation de la gestion du programme 172 ;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Sandrine GODFROID, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le Conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Sandrine GODFROID, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GODFROID, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GODFROID à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État »
- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations »
- le CAS 723 « contributions aux dépenses immobilières »

Article 6

Sur les BOP centraux suivants, dont le préfet de région est RUO

- le BOP 122 « concours spécifiques et administration »
- le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes »
- le BOP 148 « fonction publique »
- le BOP 304 « lutte contre la pauvreté »

Article 7

Délégation est donnée à Mme Sandrine GODFROID à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion ou d'autorité de gestion déléguée des fonds européens.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GODFROID, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4 et 6 du présent arrêté est accordée à M. Benoît JACQUEMIN, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine GODFROID et de M. Benoît JACQUEMIN, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4 et 6 du présent arrêté est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur administratif et financier du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine GODFROID et de M. Benoît JACQUEMIN, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur administratif et financier du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, ...);
- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LE BOULZEC, directeur administratif et financier du SGAR, la délégation accordée en vertu de l'article 8 est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par :

- Mme Bénédicte PARIS BRANDEL, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine GODFROID et de M. Benoît JACQUEMIN, délégation est accordée à M. Manuel KLOTZ, chargé de mission Europe, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion ou d'autorité de gestion déléguée des fonds européens.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine GODFROID et de M. Benoît JACQUEMIN, délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel SIWAK, délégué régional à la recherche et à la technologie à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de déléguée régionale à la recherche et à la technologie
- de procéder aux engagements et ordonnancements des crédits relatifs au BOP 172.

Article 14

Délégation de signature est accordée à M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

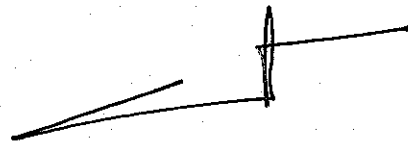
Article 15

L'arrêté n° 2015/SGAR/124 du 15 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Sandrine GODFROID, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire, est abrogé.

Article 16

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 SEP. 2015**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Henri-Michel COMET

10.150

